

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DES NATIONS-UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE, THE
WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. (022) 787 50 40 - FAX (022) 736 21 65

N/REF 088 /NV/MPCG/F51/S3

Genève, le 12 JUIN 2012

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies présente ses meilleurs compliments au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et, a l'honneur de lui transmettre sous ce pli, comme demandé, les éléments de réponse du Gouvernement Camerounais au questionnaire de la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes.

La Mission Permanente de la République du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, les assurances de sa parfaite considération./- ✓



P.J. : 07

**Haut-commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme
Palais Wilson
Rue des Pâquis 52
1211 - GENEVE 10**

OHCHR REGISTRY

19 JUN 2012

Recipients : SPD

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

**ELEMENTS DE REPONSE DU GOUVERNEMENT
CAMEROUNAIS**

AU

**QUESTIONNAIRE DE LA PRESIDENTE-
RAPORTEURE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES DANS LA
LEGISLATION ET DANS LA PRATIQUE**

Yaoundé, février 2012

CONTRIBUTION DU CAMEROUN PAR RAPPORT AUX PREOCCUPATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES DANS LA LEGISLATION ET DANS LA PRATIQUE

La promotion et la protection des droits de l'Homme, en général et ceux de la femme, en particulier, constituent une préoccupation constante du projet de société du Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA, dans le cadre de sa Politique des « GRANDES REALISATIONS ». Dans ce sens, des engagements ont été pris et respectés en vue de faire de l'égalité des droits de l'homme et de la femme une réalité.

Ces engagements rentrent en droite ligne des instruments juridiques internationaux, ratifiés et de l'arsenal juridique interne, traduisant ainsi la consolidation de l'état de droit et l'amélioration des mécanismes institutionnels y relatifs.

Cette vision du Chef de l'Etat a pour finalité la construction d'une société camerounaise harmonieuse, forte, prospère, soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la préservation de la paix.

Dans les lignes qui suivent, les éléments de réponses sont apportés aux préoccupations ci-dessous du groupe de travail concerné.

DES INITIATIVES CONSTITUTIONNELLES ET AUTRES INITIATIVES LEGISLATIVES ET REFORMES MISES EN PLACE POUR PROMOUVOIR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE DES SEXES

La Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 ensemble ses divers modificatifs, a réaffirmé le principe d'égalité hommes- femmes, sans discrimination aucune, dans tous les domaines de la vie sociale.

Dans cette optique, le cadre législatif répressif a été renforcé et des projets de lois, relatifs à la promotion et à la protection des droits de la femme et de la famille, sont en cours d'adoption. Il s'agit de :

- La loi N°2011/024 du 14 Décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes qui prévoit des peines privatives de liberté, assorties de dommages et intérêts à l'endroit des contrevenants.
- Code des Personnes et de la Famille qui viendrait abroger les dispositions discriminatoires à la femme, contenues dans le Code Civil notamment en matière d'âge au mariage, d'autorité parentale, du choix du domicile conjugal, de successions ;
- Code Pénal, en cours de révision, prévoit l'harmonisation de la répression de l'adultère par l'homme ou par la femme, l'incrimination du harcèlement sexuel, celle des mutilations génitales, du viol conjugal.

DU RENFORCEMENT DU CADRE DES INSTITUTIONS ETATIQUES, LES MECANISMES NATIONAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SPECIFIQUES

Dans ce cadre, il est notamment question de :

- Renforcement du mécanisme institutionnel de promotion de la femme et de la famille, à la faveur du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement. Outre les missions de promotions des droits de la femme et du genre et de protection de la famille, ce département ministériel sera également chargé d'étudier et de proposer les stratégies et mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant . Les travaux d'élaboration du nouveau cadre organique sont en cours.
- L'élaboration et la validation technique du Document de Politique Nationale Genre, en cours d'adoption, sont achevées. C'est un instrument de planification stratégique et d'intervention opérationnelle qui vient asseoir la volonté politique des pouvoirs publics de poursuivre la réalisation de la plate forme de Beijing, de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, des Objectifs du Millénaire pour le Développement, du

Protocole Additionnel à la Charte Africaine Des droits de L'Homme et des Peuples relatifs aux droits des femmes (Protocole de Maputo).

- La mise en place des Points Focaux/Comités Genre au sein des administrations publiques et privées en vue de la prise en compte du genre dans les Politiques, Programmes et Projets Sectoriels ainsi que dans le processus d'élaboration du budget.
- La mise en place d'un centre pilote d'accueil des femmes en détresse en vue de leur donner des conseils appropriés, de leur apporter assistance psycho sociale.
- La mise en fonctionnement des numéros téléphoniques qui tiennent lieu de « numéros verts » dans les services centraux et les dix Délégations Régionales.

DE L'AMELIORATION DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES SUR UN PIED D'EGALITE AVEC LES HOMMES

A ce niveau, les mesures sont present et d'autres envisagées. Parmi les mesures present, il convient d'indiquer sans être exhaustifs :

- La nomination de neuf (09) femmes Ministres et Assimilées lors du remaniement ministériel du 09 décembre 2011 contre 06 femmes Ministres dans le précédent Gouvernement ;
- L'élection d'une femme vice présidente du bureau de l'Assemblée nationale ;
- La présence de 04 Femmes au sein du conseil Electoral d'Elections Cameroon, organe indépendant, chargé d'organiser et de superviser les opérations électorales et référendaires ;
- L'ouverture aux femmes et le renforcement des organes des différents partis politiques ;

- La vulgarisation à large échelle des instruments Juridiques Internationaux tels que la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discriminations à l'Egard des Femmes et le Protocole à la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples, consacré aux Droits des Femmes, qui prévoient, entre autres, une plus grande participation politique des femmes dans les sphères de prise de décision ;
- La sensibilisation des femmes à se faire inscrire sur les listes électorales, à participer au processus électoral et à se porter candidates aux différents postes électifs, compte tenu de leur potentiel démographique ;
- Les appuis financiers et matériels aux femmes candidates aux différents postes électifs.

En termes de perspectives sur ce point, il convient d'indiquer l'élaboration du Manuel de Formation Politique des femmes dont la vulgarisation auprès de la communauté nationale permettrait d'accroître le nombre de femmes au Parlement et dans les Exécutifs Communaux, dans le cadre des prochaines consultations électorales.

DU RENFORCEMENT DE L'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE

Des mesures ci-après ont été prises :

- L'éducation des femmes par rapport à leurs droits au cours des séances d'écoute dans les services spécialisés, les causeries éducatives, les cliniques socio- juridiques lors des Journées commémoratives consacrées à la femme et à la famille ;
- L'accompagnement juridique des femmes et des familles par le biais des guides spécifiques, élaborés à cet effet tels que : le guide de promotion des droits de la famille, le guide d'accompagnement juridique des femmes et familles, en situation de détresse ;
- L'accompagnement des femmes en détresse dans le cadre du suivi des dossiers de demande de pension de réversion aux Ministères de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et des Finances.

- L'accompagnement des femmes en détresse en vue de l'assistance judiciaire, organisée par la loi N°2009/004 du 14 Avril 2009. Dans ce cadre, le Ministère en charge de la Promotion de la Femme et de la Famille est représenté au sein des commissions chargées d'examiner les demandes sur ces questions à tous les degrés de juridiction. A cet égard, l'on peut relever que sur un total de 254 demandes enregistrées et examinées par lesdites commissions en 2010, 141 femmes et 113 hommes ont bénéficié de l'assistance judiciaire dans diverses matières.

Tout bien considéré, les mesures prises en faveur de la promotion et la protection des droits de la femme et de la famille vont s'améliorant, eu égard à la constante volonté politique des pouvoirs publics, avec l'appui des partenaires au développement et ceux de la société civile, selon une approche concertée, partenariale et transversale.